



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada
See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la presentation
dune soumission

Winnipeg
Manitoba

NA

Bid Fax: (418) 566-6167

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Northern Contaminated Site Program
Canada Place/Place du Canada
10th Floor/10e étage
9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper
Edmonton
Alberta
T5J 4C3

Title - Sujet Coral Harbor Remediation Projet d'assainissement de Coral Harbour	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW699-222278/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client CIRNAC EW699-222278	Date 2022-12-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$NCS-030-12338	
File No. - N° de dossier NCS-1-44134 (030)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Central Standard Time CST on - le 2022-12-20 Heure Normale du Centre HNC	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Calixto, Monnette	Buyer Id - Id de l'acheteur ncs030
Telephone No. - N° de téléphone (204) 899-9768 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 566-6167
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification no 003 est publiée pour modifier l'invitation à soumissionner no EW699-222278/B comme suit :

1) Questions et réponses des soumissionnaires :

Q1 : Veuillez confirmer si le revêtement LLDPE pour l'installation NHW est un matériau lisse, à texture simple face ou à texture double face ?

R1 : Le revêtement LLDPE ne nécessite pas de surface texturée. Un revêtement lisse est acceptable.

Q2 : Veuillez confirmer la couleur du revêtement LLDPE requis pour l'installation NHW ?

R2 : Il n'y a pas d'exigences de couleur spécifiques; cependant, le LLDPE doit satisfaire aux clauses 2.1.1.1 et 2.1.2 de la spécification des géomembranes 31 32 19.02 pour la résistance aux ultraviolets et la teneur en noir de carbone.

Q3 : Les installations du camp de plus de 10 ans peuvent-elles être utilisées si elles sont dans un état équivalent aux unités plus récentes ?

R3 : Les installations de camp de plus de 10 ans peuvent être utilisées tant qu'elles sont en bon état et répondent aux exigences du cahier des charges.

Q4 : Le résumé des travaux (Section 01 11 00 du cahier des charges) indique que nous devons soumettre les qualifications du médecin du site mais la section santé et sécurité (01 35 29.13) du cahier des charges indique uniquement les préposés au premiers soins, pas le médecin. Un médecin est-il requis à temps plein sur place ?

R4 : Un médecin ne sera pas nécessaire en raison de la proximité du poste de soins infirmiers de Coral Harbour. Les entrepreneurs peuvent choisir de dépasser les exigences minimales.

Q5 : La section 02.65.00.01 et 02 81 01 du cahier des charges indique que les liquides provenant du FSTS, des véhicules, de la structure en béton enterré et des barils qui répondent aux critères d'incinération doivent être incinérés sur place, tandis que le tableau A-5 indique que ces liquides doivent être éliminés hors site. Laquelle des instructions devons-nous suivre ?

R5 : Les liquides estimés être contenus dans le FSTS, les véhicules, les barils, la structure en béton, etc., n'ont pas tous été échantillonnés et classés. Des hypothèses ont été formulées en réponse d'une enquête basée sur un échantillon pour estimer la proportion du contenu qui ne répondra pas aux critères d'incinération. Les deux liquides mentionnés dans les spécifications en plus des liquides mentionnés dans le tableau A5 devront être éliminés. Les contenus liquides visés dans le cahier des charges associés aux éléments de paiement 02 81 01-1, 02 81 01-2, 02 81 01-3 et 02 81 01-4 devraient répondre aux critères d'incinération et peuvent être éliminés par incinération sur place. Les contenus liquides mentionnés dans le tableau A5 ne devraient pas satisfaire aux critères d'incinération et nécessiteront une élimination hors site.

Q6 : À la section 1.1 de l'article 01 71 00 du cahier de charge, est-il obligatoire que l'arpenteur-géomètre inscrit soit sur place ou peut-il superviser le travail à distance en se rendant régulièrement sur place de temps à autre ?

R6 : Un arpenteur-géomètre inscrit devra effectuer les travaux d'arpentage décrits dans le cahier de charge.

Q7 : Dans la section 1.8.3 de la section 01 71 00, les spécifications relatives à la précision sont-elles correctes? La précision verticale (0,01 m) peut-elle être assouplie de manière semblable à la limite horizontale de (0,1 m)?

R7 : Les tolérances de précision resteront telles que décrites dans les spécifications, car elles sont nécessaires pour confirmer les tolérances spécifiées sur le site lors de la mise en place du remplissage.

Q8 : Dans la section 1.8.5 de la section 01 71 00, tous les dessins doivent-ils être soumis pour la signature d'un ingénieur agréé NAPEG ou peuvent-ils être signés par l'arpenteur-géomètre agréé tel que spécifié à la section 1.1 de la section 01 71 00 du cahier de charge.

R8 : SPAC acceptera les dessins, tels que décrits à la section 07 71 00, qui ont été signés par un arpenteur-géomètre inscrit qualifié.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.